

ARRETE n° 24-280
Portant délégation de signature du Directeur de
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme PLAIN - Directeur Adjoint et à Madame Anne PATRU - Directrice Générale des Services, à l'effet de me suppléer, dans l'exercice de mes fonctions et de signer, en mon absence et en cas d'urgence, tous les actes relatifs à la gestion de l'UTT et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2024 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

Article 3 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de technologie de Troyes.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

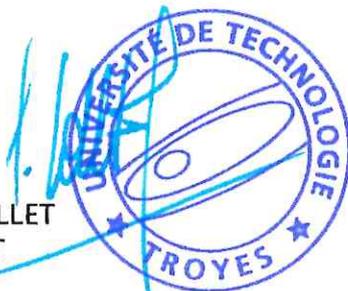
Article 5 : La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité des délégataires.

Article 6 : L'Agent Comptable de l'Université de technologie de Troyes est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 26 septembre 2024

Le délégant,

Pr Christophe COLLET
Directeur de l'UTT



Original : Service des Affaires Juridiques

Copies : Intéressé(e)s

DRH

Diffusion générale : www.utt.fr